



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSP-2025-02-15

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE BOYER
FORMATION POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES – CONDUITE
EN SECURITE DE TRACTEURS AGRICOLES**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu' un agent affecté aux Services Techniques est dans l'obligation de détenir une autorisation de conduite en sécurité pour un tracteur de plus de 100 CV délivrée par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation « Conduite en sécurité de Tracteurs Agricoles + de 100 CV » ;

VU la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer la formation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation « conduite en sécurité tracteurs agricoles + 100 CV » pour 1 agent.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation soit 900.00 € TTC.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Sisteron, le 10 mars 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU